

Bulletin officiel n° 3019 du 09/09/1970 (9 septembre 1970)
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 539-70 du 04/09/1970 (4 septembre 1970) modifiant l'arrêté n° 365-67 du 3 mai 1967 fixant les frais de contrôle pour la délivrance, le renouvellement ou la validation des certificats de navigabilité.

Le Ministre des Travaux Publics et des Communications,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 365-67 fixant les frais de contrôle pour la délivrance, le renouvellement ou la validation des certificats de navigabilité ;
Après avis du ministre des finances,

Arrête :

Article premier : L'article 6 de l'arrêté susvisé n° 365-67 du 3 mai 1967 est modifié comme suit :

Article 6 : En cas de variation des salaires par application de dispositions légales ou de textes ayant le même caractère d'obligation les tarifs définis précédemment sont révisés par application de la formule : $N = (0,15 + 0,85 S/S_0)$

dans laquelle :

- S_0 est le tarif de vacation horaire au 1er janvier 1966 d'un ingénieur du laboratoire public d'essais et d'études, 25, rue d'Azilal à Casablanca.
- S est le même tarif de vacation horaire pendant le mois au cours duquel la prestation de service définissant les honoraires de la société agréée aura été effectuée.
- Les tarifs prévus aux articles 3 et 4 doivent être multipliés par le coefficient N .

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 septembre 1970.

Hassan Chami.